

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

CONCOURS EXTERNE

**Agent(e) d'exploitation principal(e) des
travaux publics de l'État (F/H)**

Session 2023

SOMMAIRE

I - Modalités d'inscription	2
II - Conditions générales et particulières pour concourir	3
III - Épreuves	4
IV - Admission	5
V - Postes ouverts dans le cadre de ce concours	5
VI - Mission - Carrière – Rémunération.....	6

I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

☞ **L'inscription s'effectue uniquement en ligne sur le site « Démarches simplifiées » accessible via le site internet de la DIR NORD :**

<http://www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr>

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 15 mars 2023 et jusqu'au 21 avril 2023 inclus

Toutes les informations détaillées sur le concours sont consultables sur le site internet de la DIR Nord (adresse ci-dessus).

Les personnes intéressées peuvent également obtenir des informations complémentaires auprès des gestionnaires du concours :

**CVRH Arras
100, avenue Winston Churchill
62022 ARRAS Cédex**

Coordonnées téléphoniques : 03.21.21.34.51 ou 03.21.21.34.67

Mail : patricia.simon@developpement-durable.gouv.fr ou
francoise.thibaut@developpement-durable.gouv.fr

II – CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES POUR CONCOURIR

ATTENTION !

Les candidats sont informés qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

1. Conditions générales d'accès à la fonction publique :

Sachant que ce concours est ouvert aux femmes et aux hommes.

Pour être admis à concourir, vous devez :

- Avoir la nationalité française au plus tard à la date des épreuves écrites (soit le 11 mai 2023) ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'Andorre, de Suisse ou de Monaco.
- Jouir de vos droits civiques dans l'État dont vous êtes ressortissant, et dans l'état dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et communautaires (bulletin n°2 pour les ressortissants français)
- Être en situation régulière au regard du code du service national de l'Etat dont vous êtes ressortissant, ou de la journée défense et citoyenneté
- Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction
- Si vous êtes reconnu(e) travailleur(se) ou étudiant(e) handicapé(e) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) :
 - votre handicap doit être déclaré compatible avec l'exercice des fonctions
 - vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire...) à condition d'en faire la demande à l'inscription et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration (formulaire disponible dans votre dossier d'inscription via Mes Démarches Simplifiées).

✚ Conditions particulières exigées pour ce concours :

Titres ou diplômes français :

(Référence : arrêté du 11 juillet 1997 / décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique)

- Etre titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un brevet d'enseignement professionnel (BEP) ou d'un titre ou diplôme homologué de niveau 3 (nouvelle nomenclature) ou niveau V (ancienne nomenclature) ou du Diplôme National du Brevet.

Diplômes européens

- Peuvent se présenter, sous réserve de remplir les autres conditions requises, les candidats justifiant de qualifications au moins équivalentes attestées par un diplôme ou autre titre de formation délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Expérience professionnelle : en l'absence des diplômes requis ci-dessus

- justifier d'une expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non, dont la durée totale cumulée à temps plein est au moins égale à 3 années d'activité professionnelle au 1^{er} jour des épreuves.

Vous êtes dispensé(e) des conditions de diplôme dans l'un des deux cas suivants :

- Si vous êtes mère ou père d'au moins 3 enfants que vous élevez ou avez effectivement élevés,
- Si vous figurez sur la liste des sportifs de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé des sports.

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005-901 du 02 août 2005.

III - EPREUVES

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Épreuve n° 1 : Courts exercices de français et d'arithmétique dont le programme est fixé en annexe 1 (durée 1h30 - coef.1)

Cette épreuve vise à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes ainsi que leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État.

Épreuve n°2 : Questions à Choix Multiples (QCM)–Règles du Code de la route (durée 25 min - coef. 1)

ÉPREUVES D'ADMISSION

Épreuve n°3 : Épreuve pratique (durée 1 h, coef. 3)

Cette épreuve consiste à mettre les candidats en situation de travail, notamment en équipe. Elle permet au jury d'apprécier l'endurance des candidats et leur capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils habituels à l'exercice des fonctions. Le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et la capacité à s'intégrer dans le cadre d'une organisation donnée sont évalués.

Épreuve n°4 : Entretien avec le jury (durée 20 min, coef. 3)

Entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour les candidats, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention.

Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles des candidats, ainsi que leur motivation, leur permettront de s'adapter à l'emploi.

Phase d'admissibilité : Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20. Sont éliminatoires toutes notes inférieures à 5 sur 20 ou toute absence à une épreuve.

Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total qui ne peut être inférieur à 20 points.

Phase d'admission : Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

IV – ADMISSION

Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront adressées à chaque candidat(e)

8 jours au plus tard avant la date des épreuves.

Passé ce délai, si un(e) candidat(e) n'a toujours pas reçu sa convocation, il lui appartient de contacter le CVRH d'Arras, Service Concours (cf. coordonnées dans les modalités d'inscription page 2).

A l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours.

Lorsque des candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée au (à la) candidat(e) qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve n°4, puis à l'épreuve n°3.

Le jury peut établir également une liste complémentaire.

N.B. L'admission ne confère en aucun cas un droit automatique à la nomination (la vérification de l'ensemble des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination).

V – POSTES OUVERTS DANS LE CADRE DE CE CONCOURS

Le nombre de postes à pourvoir dans le cadre de ce concours externe est fixé à 25.

Il est rappelé que les postes sont susceptibles d'être localisés dans l'un des 18 Centres d'Entretien et d'Intervention de la DIR Nord répartis dans les départements :

Nord – Pas-de-Calais – Somme – Oise – Aisne – Marne – Ardennes

En outre, la liste complémentaire potentielle pourra être utilisée pour pourvoir des postes qui pourraient se libérer ultérieurement.

VI – MISSIONS – CARRIÈRE – REMUNERATION

Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État appartiennent à un corps classé dans la catégorie C2 de la fonction publique de l'Etat.

LE METIER D'AGENT(E) D'EXPLOITATION PRINCIPAL(E) à la DIR NORD

La DIR NORD a en charge notamment l'entretien et l'exploitation des routes nationales et autoroutes non concédées du grand quart Nord de la France.

Son réseau est de plus de 1100 km et se caractérise par son étendue et sa diversité.
Ses services sont implantés sur un territoire de 7 départements, dont le siège est basé à Lille.

Les agent(e)s d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État exercent des missions essentiellement tournées vers l'exploitation et l'entretien du réseau routier et du domaine public et travaillent dans l'un des 18 Centres d'entretien et d'intervention (CEI).

Les tâches effectuées sous la conduite de leur chef de CEI, sont très diversifiées.
Elles concernent essentiellement l'exploitation de la route et l'entretien des chaussées et des dépendances :

- patrouilles,
- interventions sur incidents,
- déneigement,
- pose et entretien de la signalisation,
- conduite d'engins (tracteur, tracto-pelle, poids lourds, ensemble tractant une remorque),
- fauchage-élagage,
- maintien de la sécurité sur le réseau. Cette liste de travaux n'est pas exhaustive.

De par leurs fonctions, ils sont amenés à travailler toute l'année en extérieur.

Dans l'exécution quotidienne de ces travaux, les agent(e)s d'exploitation principaux(ales) sont appelés à conduire des engins volumineux.

L'organisation du travail peut prévoir du service de jour, de nuit, les samedis, jours fériés et dimanches, dans des conditions parfois pénibles. Ils sont tenus d'assurer des astreintes, périodes pendant lesquelles les agents d'exploitation principaux doivent rejoindre leur centre rapidement.

Enfin, l'esprit d'équipe et une bonne sensibilité à la sécurité individuelle et collective sont des qualités indispensables

Les candidats reçus sont nommés stagiaires. La durée du stage est de 1 an. A l'issue de cette période, l'agent sera maintenu dans son emploi si sa valeur professionnelle est jugée satisfaisante. Dans le cas contraire, l'agent peut être soit autorisé à accomplir un nouveau stage, soit licencié.

REMUNERATION

La rémunération brute est comprise entre 1990€ et 2255€ selon la localisation, auxquels peuvent venir s'ajouter des heures supplémentaires et des astreintes.

A ce traitement et ces primes s'ajoutent des indemnités variables selon le poste occupé et, éventuellement, des prestations à caractère familial.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Chef(fe) d'Équipe d'exploitation principal(e) des travaux publics de l'État

Les agent(e)s d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État ont la possibilité d'accéder au grade de **chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) des travaux publics de l'État** par inscription à un tableau annuel d'avancement ou par concours professionnel.

- En catégorie B de la fonction publique de l'État, les agent(e)s d'exploitation principaux(ales) peuvent accéder au corps **des techniciens supérieurs du développement durable** par examen professionnel ou concours interne.

Les agent(e)s d'exploitation principaux(ales) peuvent également accéder par concours à d'autres corps de fonctionnaires du ministère de transition écologique et solidaire, s'ils (si elles) possèdent les diplômes adaptés.

ANNEXE 1

Programme de l'épreuve n°1 (niveau 3^{ème})

Courts exercices d'arithmétique :

- les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division
- règles de divisibilité
- calculs décimaux approchés
- nombres premiers
- fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions
- moyenne arithmétique simple
- règle de trois, rapports et proportions, pourcentages, indices, taux
- principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie

L'usage de la calculatrice durant l'épreuve est interdit.

Courts exercices de français :

- orthographe
- grammaire
- conjugaison
- vocabulaire
- compréhension de texte
- expression écrite